



Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	-
05 mai 2026	10	0	0	1	Vote contre	-
					Abstention	-

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 mai 2026

Sous la présidence de Madame Corinne FRIOT, doyenne d'âge du Syndicat des Eaux de la Région Messine

### Point 2 – 2026/15 : Élection de la Présidence.

Le Comité Syndical,

L'élection du Président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. La présidence est élue parmi les délégués présents et, seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature.

La présidence est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public. Elle est l'ordonnateur des dépenses et elle prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public.

L'article 7 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine précise que le Comité syndical élit la présidence parmi ses membres.

VU les articles L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-DCL/1-045 du 14 décembre 2017 du préfet de la Moselle portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

### DÉCIDE

DE PROCÉDER, sous la présidence de Madame Corinne FRIOT, doyenne d'âge, à l'élection de la présidence du Syndicat des Eaux de la Région Messine conformément aux dispositions susvisées au scrutin secret et à la majorité absolue ;

DE PROCLAMER l'élection de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine par 10 voix sur 10 votants.

La Présidente,  
Rachel BURGUY